



Modalités de soutien financier des projets éligibles

Plancher des dépenses éligibles => 5 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles => 150 000 € HT

Taux de subvention maximum => 30% du montant prévisionnel des investissements

Prêt régional

En complément ou non d'une subvention et selon l'intérêt du projet et le besoin financier, un soutien par prêt régional (taux de 2.03 % TEG, différé de remboursement gratuit sur 1 ou 2 ans) pourra être proposé. Ce prêt régional sera conditionné à l'attribution d'un prêt bancaire au minimum d'un même montant.

À noter

- Pour les projets "d'immobilier d'entreprises", en application de la Loi NOTRe, le soutien financier de la Commune ou de la Communauté de communes sera nécessaire pour que la Région puisse également intervenir.
- Ces possibilités de financement ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet, sur un même objet.
- Pour les projets les plus sensibles dont la faisabilité économique semble délicate, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé dans le secteur touristique.
- Dépenses non éligibles présentées dans le cahier des charges détaillé de l'appel à projets.

Contacts

Pour obtenir le dossier d'inscription de cet appel à projets et consulter le cahier des charges détaillé vous pouvez :

- le télécharger sur le site de la Région des Pays de la Loire www.paysdelaloire.fr (rubrique Aides et services / Appels à projets)

- le demander par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire
Direction de l'entreprise et de l'innovation
Service Entreprises - Pôle Tourisme
44966 NANTES CEDEX 9

Pour plus de renseignements sur cet appel à projets :

tourisme@paysdelaloire.fr

Tél : 02 28 20 51 41



© Région Pays de la Loire - Ouest Médias - Pierre Minier



© Thinkstock - Solovyova

Un objectif principal : de nouvelles retombées économiques des entreprises agricoles et viticoles grâce au développement touristique

En décembre 2016, la Région a adopté son nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) intégrant notamment un objectif de soutien des filières de l'agritourisme et de l'œnotourisme. L'attractivité de nos territoires, de ses paysages et de notre agriculture militent en faveur du développement de ces offres, pour lesquelles la demande touristique est en hausse.

Pour permettre aux exploitants agricoles ou viticoles de se diversifier ou de développer leurs prestations touristiques existantes, le Conseil régional des Pays de la Loire a ainsi décidé, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés,

de lancer cet appel à projets d'une durée de 3 ans.

Ce dispositif soutiendra prioritairement les projets de création ou de développement suivants :

- **Espaces dédiés à l'accueil des visiteurs** et à la découverte du patrimoine agricole et viticole local,
- **Hébergements à proximité directe de l'activité agricole ou viticole**, avec un niveau de confort 2* dans les catégories d'hébergements adaptées à chaque projet : gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme... ;

- **Salles de restauration**, cuisines professionnelles, chambres froides ;

- **Espaces de ventes directes** (pour les agriculteurs ne bénéficiant pas du programme de développement rural des Pays de la Loire relatif à la transformation et commercialisation des produits agricoles à la ferme). Ces investissements seront pris en compte s'ils sont complémentaires d'un autre investissement lié au développement de l'offre touristique de l'exploitation agricole ;

- **Espaces extérieurs d'accueil touristique**

À qui s'adresse-t-il ?

- aux exploitants agricoles cotisant à la MSA¹, pour les projets agritouristiques adossés à leur activité agricole,
- aux exploitants viticoles en activité, pour les projets œnotouristiques.

Les candidats peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé (entreprises sous forme sociétaire, coopératives, associations) dont le siège social de l'activité est localisé en Pays de la Loire.

Quelle durée pour cet appel à projets ?

Cet appel à projets est ouvert du 3 avril 2017 au 3 avril 2020. Les projets retenus par la Région devront être réalisés dans un délai maximal de quatre ans à compter de la signature de la convention.

¹ Mutualité sociale agricole

Critères de sélection des projets

1. Le projet de développement de l'offre touristique

La nature et la qualité des investissements touristiques prévus, ainsi que les produits touristiques envisagés, seront évalués en priorité.

2. La dimension économique et la viabilité du projet

Les conditions de viabilité technique, économique et financière du projet seront analysées, avec une attention particulière portée à la création, au maintien d'emplois et au développement prévisionnel du chiffre d'affaires.

3. Le montage financier des investissements prévus

Le budget, le plan de financement et la solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués. Le montage financier devra tenir compte des maxima légaux d'aides publiques pouvant être accordées à des entreprises agricoles ou viticoles.

4. La communication à destination des visiteurs

Cet élément étant souvent peu valorisé, les propositions d'amélioration de la communication par le bénéficiaire vers les visiteurs seront particulièrement étudiées.

5. La dimension partenariale

L'association des acteurs de l'économie touristique et agricole ou viticole, des institutionnels du tourisme, des collectivités territoriales et d'autres établissements publics est vivement encouragée.

Chaque bénéficiaire d'un soutien régional sera invité à participer aux actions de promotion et de communication touristiques engagées par la Région et l'Agence régionale des Pays de la Loire.